

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Unité Agriculture Durable, Forêt

ARRETÉ
autorisant le défrichement pour l'exploitation d'une carrière de calcaire
sur la commune d'ANGLEFORT

Le Préfet de l'Ain

- Vu les articles L.341-1 à L.341-10, R.341-1 à R.341-9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu le dossier de demande de défrichement établi par la société CARRIERES DE SAINT CYR dont le siège social est situé Cenord, 8 avenue d'Arsonval, 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Serge BERTHOULY, déclaré complet par le directeur départemental des territoires le 30 mars 2017 pour le projet consistant en l'exploitation d'une carrière de calcaire située sur la commune d'ANGLEFORT.
- Vu le plan des lieux ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 16 novembre 2016 ;
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur du 13 février 2017 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Est autorisé le défrichement d'une superficie globale de 8,7767 ha de bois, conformément aux plans joints en annexe 1, dans les parcelles situées sur la commune d'ANGLEFORT (annexe 2) :

L'abattage des arbres et le débardage sont interdits pendant la période de nidification, c'est à dire entre avril et mi-juillet.

La présente autorisation ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux déclarations ou demandes d'autorisations déposées au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'autorisation

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L341-6 du code forestier et à la doctrine régionale qui fixe une grille d'enjeux, le bénéficiaire doit exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de reboisement pour une surface de 8,7767 ha au titre des mesures compensatoires.

Le bénéficiaire peut se libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, une indemnité déterminée sur la base de 4 310 euros TTC/ha à reboiser. Cette somme est calculée par addition de la valeur vénale minimale moyenne des terrains agricoles dans l'Ain, soit 950 euros TTC/ha et du coût moyen des travaux de reboisement, soit 3 360 euros TTC/ha (moyenne nationale des travaux réalisés par l'Office national des forêts).

Le bénéficiaire :

1°/ Réalise des travaux de plantation sur une surface de 4,6918 ha selon l'échéancier et le plan de reboisement ci-joints (annexe 3).

2°/ Pour les 4,0849 ha restant, dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, le bénéficiaire transmet à la direction départementale des territoires de l'Ain soit un acte par lequel il s'engage à réaliser ces travaux de reboisement, soit une déclaration par laquelle il indique choisir de verser l'indemnité de 17 605,92 euros TTC.

Dans le cas où le bénéficiaire opérerait pour la réalisation de travaux, l'acte d'engagement qu'il transmet doit comporter les précisions nécessaires pour permettre un contrôle sur place de l'effectivité des travaux.

Ces travaux de reboisement doivent être exécutés dans le délai maximal de 5 ans à compter de la notification de la présente décision.

En cas d'absence d'exécution de ces travaux dans le délai de 5 ans, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai fixé par l'autorité administrative. Ce délai ne peut excéder 3 années.

Dans le cas où le bénéficiaire opte pour le versement de l'indemnité, à réception de sa déclaration, l'administration émet un titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement.

ARTICLE 3 : Durée de validité

La présente autorisation est valable pour une période de 20 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Affichage

La présente décision est affichée selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tient à disposition, dans la mairie concernée, le plan cadastral des parcelles à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de se conformer aux dispositions et/ou d'obtenir les autorisations prévues au titre d'autres lois et règlements.

ARTICLE 6 : Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision est notifiée à la société CARRIERES DE SAINT CYR.

ARTICLE 7 : Pénalités

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté est passible des pénalités prévues par l'article R.341-8 du code forestier.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification ou son affichage :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le maire d'ANGLEFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 AVR. 2017

Par déléguation du Préfet,

Le directeur,


Gérard PERRIN

CARRIERES DE SAINT-CYR

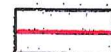
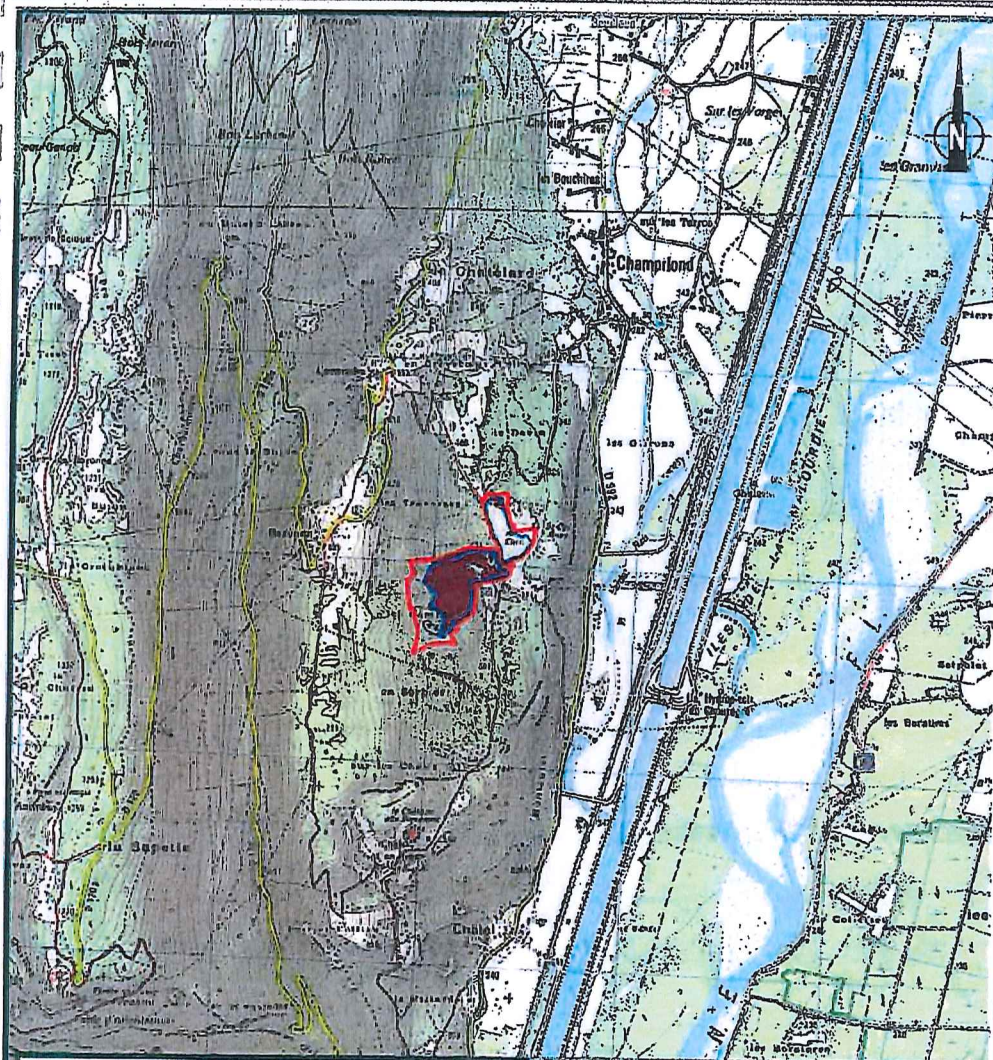
COMMUNE
D'ANGLEFORT

Dossier N° 10 01 4812

CARTE DE
LOCALISATION

Echelle : 1/25 000

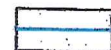
D'après la carte IGN 3331 OT.



Emprise de carrière



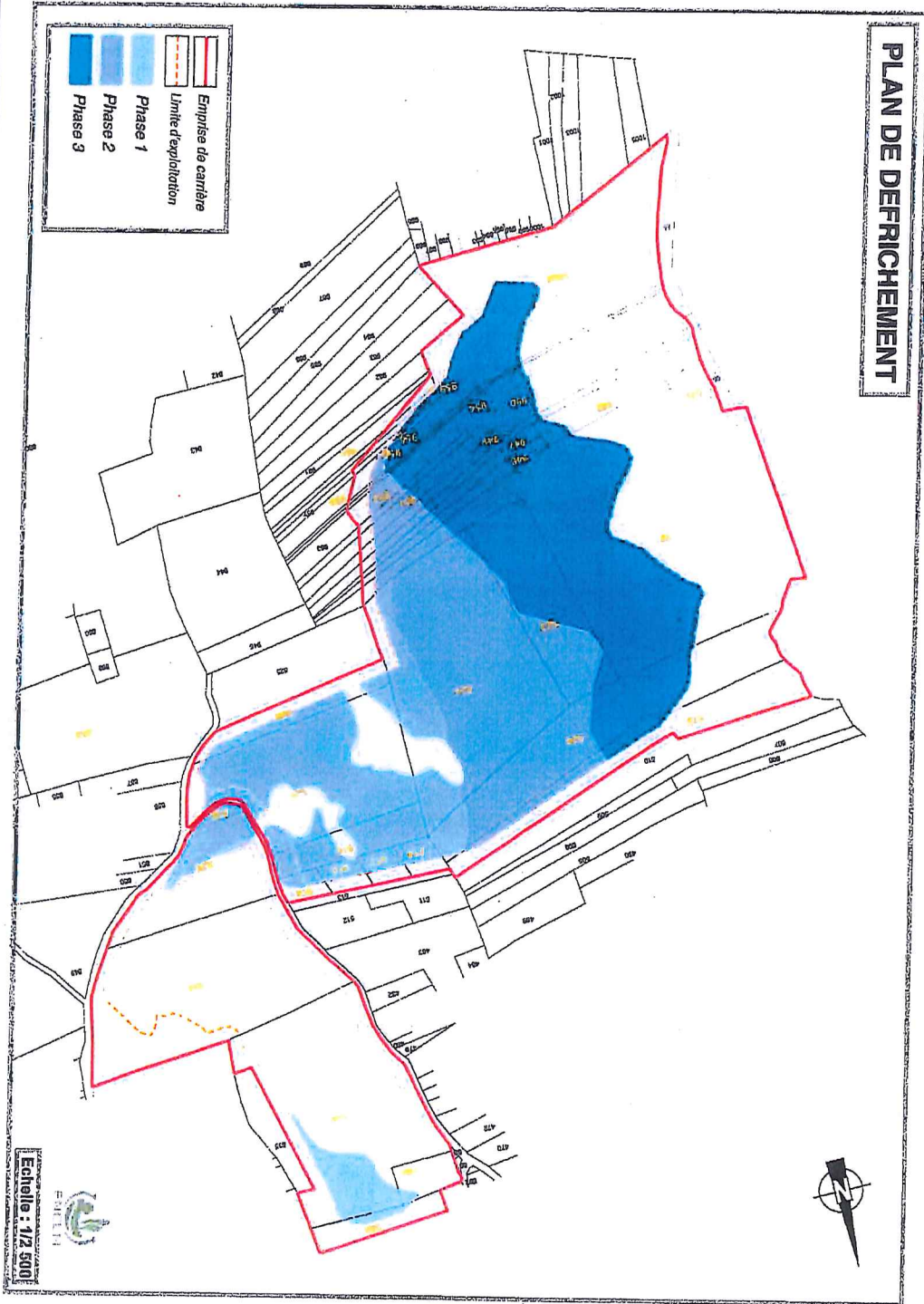
Zone à défricher



Limite d'exploitation



ENCEM



Gestion des boisements

Phasage des travaux de défrichement

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Superficie parcelle en m²	Superficie à défricher en m²	Phase			
					1 2015-2019	2 2020-2024	3 2025-2029	
C	Combe Debost	534	17 320	2 470	2 470	0	0	
		588	1 780	325	325	0	0	
		589	1 316	114	114	0	0	
	Combe d'Enfer	514	720	153	153	0	0	
		515	740	444	444	0	0	
		516	2 812	2 210	2 210	0	0	
		517	690	476	476	0	0	
		518	780	514	514	0	0	
		519	6 640	1 519	0	1000	519	
		520	11 407	8 627	550	6900	1 177	
		521	31 442	15 322	0	900	14 422	
		523	7 441	7 441	0	1860	5 581	
		524	20 199	18 762	3 752	14 890	120	
		526	2 575	1 256	1 256	0	0	
		527	13 382	8 441	8 441	0	0	
		528	369	369	369	0	0	
		529	6 687	1 582	1 582	0	0	
		Combe Masson	946	1 550	1 384	0	415	969
			947	1 516	1 180	0	295	885
			948	2 689	313	0	0	313
	949		2165	1 010	0	250	760	
	950		10 116	4 625	0	800	3 825	
	951		1 820	1 046	0	420	626	
	952		908	608	0	240	388	
	954		732	352	0	35	317	
	955		2 384	1292	0	180	1112	
	956		358	130	0	0	130	
	958		765	76	0	0	76	
	1004		23 814	3 677	0	30	3 647	
	Falaise St Cyr		848		2000	2000	0	0
			TOTAL	175 107	87 767	24 686	26 215	24 847
			SUPERFICIE					

Phasage des travaux de reboisement

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Superficie parcellaire à reboiser en m ²	Phase			
				0 2015	1 2030- 2034	2 2035- 2039	3 2040- 2044
C	Combe Debost	531	17 670				6715
		534	17 320				3260
		588	1 780				
		589	1 316				30
	514	720					
	Combe d'Enfer	515	740			70	
		516	2 812			81	1207
		517	690			329	
		518	790			286	
		519	6 640		76		
		520	11 407		1 716	611	
		521	31 442		4 917	273	
		523	7 441		1 934	95	
		524	20 189			9685	2271
		526	2 575				
		527	13 382				2014
		528	369				
		529	6 687				3191
		Combe Masson	946	1 550		251	137
947	1 516			299	52		
948	2 689			1 999			
949	2165			225			
950	10 116			1 700			
951	1 820			245			
952	908			170			
954	732			0			
955	2 384			395			
956	358						
958	765						
Falaise	1004	23 814		684			
	848		2000				
	Total	175 087	2 000	14 611	11 619	18 688	
	TOTAL					46 918	

